

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 mai 2026 à 21h

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24/04/2026 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence du Maire Thierry LASCAUX.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 11

<u>Nom du Conseiller</u>	<u>Présent(e)s</u>	<u>Absent(e)s</u>	<u>Représenté(e)s</u>	<u>Noms représentant(e)s</u>
AUBLAN A.	X			
AZZOLA C.	X			
COFFANI M.	X			
DELMARES M.	X			
GADEYNE C.	X			
GENSOU L.	X			
HERBADJI M.	X			
LASCAUX T.	X			
LUZINIER L.	X			
LASCAUX C.	X			
TEYSSÉDRE A.			X	LUZINIER L.

Loïc LUZINIER a été élu secrétaire.

Lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

26.05.07-01: Installations des commissions communales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de créer diverses commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Commission voirie-environnement :

Thierry LASCAUX
Catherine AZZOLA
Aurélien AUBLAN
Laurent GENSOU
Céline LASCAUX
Loïc LUZINIER

Commission bâtiments communaux :

Thierry LASCAUX
Christian GADEYNE
Aurélien AUBLAN
Maaïke DELMARES
Laurent GENSOU
Mehdi HERBADJI

Commission animation-culture :

Thierry LASCAUX
Catherine AZZOLA
Christian GADEYNE
Morgane COFFANI
Maaïke DELMARES
Mehdi HERBADJI

Commission finances :

Thierry LASCAUX
Christian GADEYNE
Maaïke DELMARES
Laurent GENSOU
Morgane COFFANI
Céline LASCAUX
Loïc LUZINIER

26.05.07-02: Désignation du correspondant défense / référent sûreté.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense pour votre commune, conformément aux instructions officielles.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour développer les liens entre la Nation et les forces armées, et pour promouvoir l'esprit de défense auprès des administrés. La délégation militaire départementale (DMD) de Dordogne est l'interlocuteur privilégié pour toute information ou support nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Christian GADEYNE en tant que correspondant défense.

26.05.07-03: Election des membres de la CCID.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composé du Maire et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

A la suite des récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques à partir d'une liste qui comportera vingt-quatre noms.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Commissaires :

	Nom/Prénom	Adresse
1	AUBLAN Aurélien	308 Route des Placettes 24510 Ste Foy de Longas
2	AZZOLA Catherine	919 Route des Russies 24510 Ste Foy de Longas
3	COFFANI Morgane	103 Impasse des Châtaigniers 24510 Ste Foy de Longas
4	DELMARES Maaïke	28 Route du Château d'eau 24510 Ste Foy de Longas
5	GADEYNE Christian	445 Route de Montelieu 24510 Ste Foy de Longas
6	GENSOU Laurent	576 Allée de Pique 24510 Ste Foy de Longas
7	HERBADJI Mehdi	421 Route du Château d'eau 24510 Ste Foy de Longas
8	LASCAUX Thierry	195 Chemin du Dolmen 24510 Ste Foy de Longas
9	LUZINIER Loïc	167 Impasse de Lannaud 24510 Ste Foy de Longas
10	LASCAUX Céline	105 Impasse de Peyrelevade 24510 Ste Foy de Longas
11	TEYSSÉDRE Amandine	91 Route de Camberoux 24510 Ste Foy de Longas
12	RUAUD Didier	27 Impasse de Lol 24510 Ste Foy de Longas
13	ROUSSEL Thierry	99 Route Rebeyrotte 24510 Pressignac-Vicq

14	LAVILLE Philippe	400 Chemin de Plaisance 24510 Ste Foy de Longas
15	LEFEBVRE Michel	554 Route de Camberoux 24510 Ste Foy de Longas
16	TARDIEU Richard	384 Route des Prroux 24510 Ste Foy de Longas
17	DURAND Alain	137 Impasse de l Croix Laval 24510 Ste Foy de Longas
18	GRELLETY Michel	71 Chemin de la Jarrissade 24510 Ste Foy de Longas
19	POTIER Denis	431 Route de l'Ortussol à Bounotte 24510 Ste Foy de Longas
20	BOYELDIEU Denis	781 Chemin des Veyriers 24510 Ste Foy de Longas
21	LACHAUD Patrick	984 Route du Pigeonnier 24510 Ste Foy de Longas
22	MASSE Maurice	63 Impasse des Cades 24510 Ste Foy de Longas
23	COUSTILLAS Jeannine	281 Route de Vergt 24510 Ste Foy de Longas
24	MARTY Christian	264 Route de Bressac à Sudrie 24510 Ste Foy de Longas

26.05.07-04: Election des membres de la commission d'appel d'offre (CAO).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante :

Membres titulaires :

- Laurent GENSOU
- Céline LASCAUX
- Christian GADEYNE

Membres suppléants :

- Loïc LUZINIER
- Maaïke DELMARES
- Morgane COFFANI

Après délibération du Conseil Municipal, à l'unanimité, il a décidé ne pas procéder au vote à scrutin secret, et suite au dépouillement ; les résultats sont les suivants :

Nombre de voix obtenues : 11

Membres titulaires :

- Laurent GENSOU 11 voix
- Céline LASCAUX 11 voix
- Christian GADEYNE 11 voix

Membres suppléants :

- Loïc LUZINIER 11 voix
- Maaïke DELMARES 11 voix
- Morgane COFFANI 11 voix

26.05.07-05: Remboursement de frais de réparation d'un locataire.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Madame VIDAL Marie-Christine est locataire au n°15 chemin des Versannes (appartement communal) et que suite à une fuite d'eau dans la salle de bain, elle a acheté du matériel pour réparer.

Mme Vidal a fourni les tickets de caisse détaillés, le montant total est de 36.20 €.

Après discussion avec notre trésorier, il s'avère qu'il n'est pas possible de déduire ce montant de son loyer, par contre la commune peut lui rembourser. Aussi Monsieur le Maire propose de lui verser 36.20 €.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser 36.20 € à Mme VIDAL Marie-Christine, correspondant au remboursement de l'achat de petit équipement pour réparer la douche de l'appartement communal.

26.05.07-06: Achat parcelles au lieu-dit Les Versannes.

Monsieur le maire expose au conseil le problème récurrent de débordement de la Louyre au droit des parcelles A 628, 627, 606, 590, du fait de la présence de nombreux embâcles dans le lit du ruisseau du fait du non entretien.

Il a rencontré une des propriétaires, Madame ARNOULT Murielle, qui a donné son accord de principe pour céder l'angle sud-est de la parcelle A 628, pour une surface d'environ 700 m² qui supporte un boisement spontané et anarchique. Ainsi que l'achat des parcelles A 590 (1 652 m²), A 606 (399 m²), supportant des boisements spontanés issus d'une ancienne peupleraie.

Les frais de bornage de la parcelle A 628 seront à charge de l'acquéreur.

Le prix proposé par la commune est de 50€ pour les 700m² (environ) de la parcelle A 628, et 100€ pour les parcelles A 590 et A 606, soit un total de 150 € pour la totalité des 2 751 m² (environ).

Monsieur le Maire souligne que les travaux d'enlèvement des embâcles et de restauration des passages d'eau de surface seront à la charge de la commune.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet achat sous la forme d'un acte administratif.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Urélien AUBLAN quitte momentanément la séance pour le vote ; le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Considérant** que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du CGCT, désigne Catherine AZZOLA, 1^{ère} adjointe, pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire. En cas d'indisponibilité, elle sera remplacée par Christian GADEYNE, 2^{ème} adjoint.

➤ **Autorise** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour un prix maximum de 150 € + les frais de dossier (demande de renseignements à la DGFIP et autres formalités) + les frais de géomètre.

26.05.07-07: Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :
« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération du 15/05/2024.

Le Maire informe le conseil que l'ATD24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- **PREND ACTE ET CONFIRME** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :
 - **Représentant Titulaire** : Loïc LUZINIER,
 - **Représentant Suppléant** : désigné dans l'ordre du tableau
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Questions diverses :

- Transports scolaires : arrêts de bus à discuter ;
- Voir pour une formation PSC1 ;
- Carrefour de La Roque dangereux, envisager une solution ;
- Mai communal le 28/06 ;
- Élections des sénateurs lors conseil municipal du 05/06/2026.

Fin de la réunion : 23h20

Le Maire,
Thierry Lascaux

Le secrétaire,
Loïc Luzinier